

Ce qu'il faut faire **après**

l'arrestation d'un proche par l'ICE



Foire aux questions

Un(e) de mes proches a été arrêté(e) par l'ICE. Comment le (la) retrouver ?

Si les Services de l'immigration et des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ICE) détiennent un(e) de vos proches dans la ville de New York ou dans ses environs, il (elle) sera enregistré(e) dans un bureau de l'ICE à Manhattan, puis transféré(e) vers une prison, très probablement à New York ou dans le New Jersey. L'enregistrement se fait le jour même de l'arrestation.



Puis-je rendre visite à une personne détenue sans danger ? Comment lui rendre visite et lui envoyer de l'argent ?

Les personnes sans-papiers rendent visite à leurs proches et, en règle générale, le statut d'immigration des visiteurs ne doit pas être signalé*. Toutefois, il est important de consulter les règles d'identification de chaque prison afin de savoir si elle exige une vérification des antécédents. Consultez les informations en cliquant ici : ice.gov/detention-facilities et appelez la prison pour confirmation. Vous devez être inscrit(e) sur la liste des visiteurs de la personne détenue pour lui rendre visite uniquement à des dates et des horaires précis, fixés par l'établissement.

***Remarque :** si vous craignez qu'un problème lié à votre propre dossier ou statut d'immigration présente un risque pour vous en cas de visite, consultez un(e) avocat(e).

Comment la personne qui m'est proche pourra-t-elle obtenir un(e) avocat(e) ?

Le gouvernement des États-Unis ne fournit pas d'avocat(e) aux immigrants susceptibles d'être déportés. Un(e) avocat(e) sera désigné(e) pour certaines personnes par le **Projet de regroupement familial des immigrants de New York (New York Immigrant Family Unity Project, NYIFUP)**, un programme subventionné par la ville de New York, qui fournit gratuitement des avocats de grande qualité aux New-Yorkais détenus par l'ICE, qui sont traduits devant le tribunal de l'immigration.

Le NYIFUP désignera un(e) avocat(e) gratuit(e) à toute personne admissible (cela interviendra peu de temps après l'audience initiale) SI elle est détenue ET SI :

- le dossier de déportation est au **tribunal de l'immigration de Varick St.** OU si la personne concernée est **résidente de la ville de New York** et que le dossier est au **tribunal du New Jersey** ;
- la personne détenue **n'a pas déjà un(e) avocat(e) ;**
- c'est **la première audience au tribunal de l'immigration concernant le dossier en question** ; et
- le revenu du foyer est **inférieur à 200 %** du niveau fixé par les directives fédérales sur la pauvreté.

Vous pouvez vérifier qu'un(e) de vos proches est détenu(e) en utilisant l'outil de localisation en ligne de l'ICE à l'adresse suivante :

locator.ice.gov

Pour utiliser l'outil de localisation, vous aurez besoin du numéro A de la personne concernée :
Pays de naissance ET « **numéro A** »*

ou

Pays de naissance, prénom, nom (l'orthographe du nom doit être exacte) et date de naissance.

L'utilisation de l'outil de localisation ne présente aucun danger.

ASTUCE : un « numéro A » est un numéro d'identification à 8 ou 9 chiffres, qui commence par la lettre « A », indiqué sur la plupart des documents d'immigration et également sur le bracelet de la personne détenue.

Si vous ne le connaissez pas, demandez à la personne détenue de vous le communiquer quand vous aurez de ses nouvelles.
Par exemple : **A 200-300-4XX**

Certaines personnes ne pourront PAS obtenir un(e) avocat(e) par le NYIFUP. Veuillez noter que le NYIFUP fournit une défense aux personnes qui sont en attente d'une décision d'un(e) juge responsable des affaires d'immigration, mais n'en fournit pas aux personnes faisant déjà l'objet d'une injonction de déportation ou d'un dossier ouvert (voir les explications ci-dessous).

Quand faut-il consulter IMMÉDIATEMENT un(e) avocat(e) spécialisé(e) dans l'immigration ?

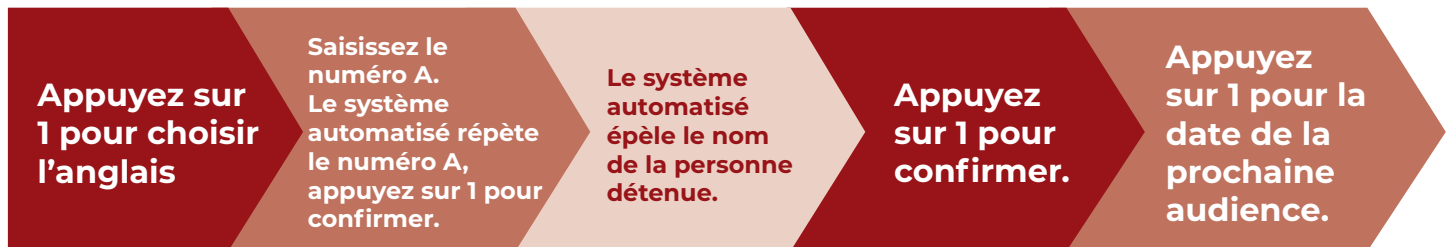
- si un(e) juge a déjà émis une injonction pour déporter la personne concernée (en raison de son absence à une audience du tribunal ou si elle a perdu au tribunal) ; OU
- si elle a été en contact avec les agents de l'immigration à la frontière, qui ont éventuellement mis en place une « déportation accélérée » à la frontière. Il s'agit d'un procédé administratif rapide de déportation sans saisir un(e) juge ; OU
- si elle est transférée en dehors de la région de New York ou du New Jersey ; OU
- si elle est entrée dans le pays grâce au programme d'exemption de visa.

Si la personne détenue est concernée par ces conditions, elle risque une déportation rapide. Elle doit donc consulter immédiatement un(e) avocat(e) spécialisé(e) dans l'immigration de confiance pour tenter de mettre un terme à la procédure de déportation. Il faut obtenir tous les documents relatifs aux quelconques procédures antérieures dont la personne détenue aurait pu faire l'objet en matière d'immigration. Pour trouver un(e) avocat(e) spécialisé(e) dans l'immigration de confiance si la personne détenue ne remplit pas les critères du programme NYIFUP, contactez les permanences téléphoniques suivantes :

- **Pour les résidents de la ville de New York :** appelez Action NYC au 1 800 354 0365 ou appelez le 311 et dites « Action NYC ».
- **Pour les résidents de l'État de New York en dehors de la ville de New York,** appelez la permanence téléphonique du Bureau des nouveaux Américains (Office of New Americans) au 1 800 566 7636.

Comment se renseigner pour connaître la date de la première audience ?

Vous pouvez vous renseigner sur la date et le lieu de la première audience en appelant le **1 800 898 7180** et en saisissant le **numéro A**. Ces informations sont disponibles aussi en espagnol.



***Remarque :** si la personne détenue est inscrite dans le système mais qu'elle *n'a pas* de date d'audience, **appuyez sur 3** pour consulter des jugements antérieurs. Si vous entendez « ordered removal » (déportation ordonnée), cela signifie qu'il n'y aura pas de nouvelle audience pour la personne détenue. Voir ci-dessus « Quand faut-il consulter IMMÉDIATEMENT un(e) avocat(e) spécialisé(e) dans l'immigration ? »

Quelle sera la durée de détention ?

Il s'agit d'une question difficile et chaque cas est différent. Le gouvernement estime que seules certaines personnes remplissent les conditions pour bénéficier d'une audience de libération sous caution devant un(e) juge responsable des affaires d'immigration. Si selon le gouvernement, la personne détenue ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'une audience de libération sous caution, il est possible de contester sa détention par d'autres moyens. Il faudra alors que le dossier soit soigneusement étudié par un(e) avocat(e) expérimenté(e). Si la libération sous caution a été accordée mais que vous n'avez pas les moyens financiers de la payer, il est possible que vous puissiez bénéficier d'une caution déposée par le **Fond de liberté des immigrants de New York (New York Immigrant Freedom Fund)**, en appelant le **347 427 9353**.

Que dois-je faire maintenant ?

Premièrement, si un témoin direct a assisté à l'arrestation de l'un(e) de vos proches, notez tous les détails dont vous vous souvenez. Deuxièmement, signalez la perquisition ! Contactez le **Projet de défense des immigrants (Immigrant Defense Project)** au **212 725 6422**.

Tous nos remerciements au Bureau de la mairie pour les affaires de l'immigrant de la ville de New York dont le soutien a permis de rédiger cette foire aux questions.